

**EPIC OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS COMMUNAUTAIRE  
PALAIS DES CONGRES – LE KURSAAL DE DUNKERQUE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Du Comité de Direction**

Séance du mercredi 13 mai 2026

L’an deux mille vingt-six, le 13 mai à 17h35, s’est tenu dans la salle Vigie du Palais des Congrès – Le Kursaal à Dunkerque, le Comité de Direction de l’OTCC, après convocation en date du 04 mai 2026, de Madame ELOY, présidente OTCC-LE KURSAAL.

**Titulaires présents** : Marjorie ELOY — Martine ARLABOSSE – Elodie GARREAU – Frédéric VANHILLE – Eric GENS - Christophe SAUBLENS – Eric DUBOIS - Gaëlle SERGENT— Jacqueline GABANT – Jean-Edouard CARDIN

**Suppléants présents** : Pierre DESMADRILLE

**Excusés** : Paul CHRISTOPHE - Bertrand RINGOT (pouvoir à Marjorie ELOY) - Paul-Edouard WAQUET (pouvoir à Gaëlle SERGENT) – Olivier RYCKEBUSCH (pouvoir à Eric GENS)

Secrétaire de séance : David DELAGOUTTIERE

---

**DELIBERATION N° 3**

**Election des deux vice-présidents du Comité de Direction**

La Présidente, Madame Marjorie ELOY, rappelle les statuts de l’OTCC prévoyant l’élection du Président du Comité de Direction.

« Conformément à l’article R.133-5 du code du tourisme, le Comité de Direction élit un président et deux vice-présidents parmi ses membres. Ils sont élus pour la durée de leur mandat.

L’élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l’élection à la majorité relative. En cas d’égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. »

02 candidatures ont été enregistrées : Madame Elodie GARREAU et Monsieur Bertrand RINGOT

Les membres du Comité procèdent au vote à bulletin secret.

**Le Comité de Direction**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**  
**14 voix POUR**

- **ELIT Madame Elodie GARREAU et Monsieur Bertrand RINGOT vice-présidents du Comité de Direction.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Comité de Direction.  
Ainsi fait et délibéré à Dunkerque, les jour, mois et an susdits.